



Ville de **Fougères**



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision approuvée le 7 septembre 2026

4C1. ANNEXES SANITAIRES



0 : Délibération

1 : Rapport de présentation

2 : PADD

3 : Règlement

4 : Annexes

5 : Orientations d'aménagement et de programmation

Sommaire

1. PREAMBULE	4
2. CONTEXTE	4
Géographie	4
Géologie	4
Hydrologie	4
Patrimoine naturel	4
3. DOCUMENTS CADRE	5
SDAGE Loire-Bretagne	5
SAGE	5
4. GESTION DES EAUX USEES	6
Compétence	6
L'état du réseau d'assainissement	6
La station d'épuration	7
Zonage d'assainissement	8
Compétence	8
Installations	8
5. GESTION DES EAUX PLUVIALES	9
Compétence	9
Réseau de collecte	9
Ouvrages de gestion des eaux pluviales	9
Milieu récepteur	9
Règlement de gestion des eaux pluviales	9
Concernant les eaux de piscine	9
6. GESTION DES EAUX POTABLES	10
Compétence	10
Ressources	10
Consommation	11
Distribution et réseaux	11
Évolution des consommations	11
Rendement et gestion patrimoniale	11

1. PREAMBULE

Les annexes sanitaires constituent une synthèse de la gestion globale de l'eau sur la commune de Fougères. Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme sous forme synthétique.

Les présentes annexes se composent de :

- L'annexe sanitaire concernant la gestion des eaux usées ;
- L'annexe sanitaire concernant la gestion des eaux pluviales ;
- L'annexe sanitaire concernant la gestion de l'eau potable ;

2. CONTEXTE

Géographie

La ville de Fougères est située au nord-est du département d'Ille-et-Vilaine, au nord-est de la région Bretagne. D'après le recensement réalisé par l'INSEE, elle compte 20 505 habitants en 2020.

Géologie

Le territoire communal est situé dans le domaine nord armoricain, juste au nord du cisaillement nord armoricain. Il est parcouru par plusieurs formations géologiques constituées de roches plutoniques datant du Briovérien, traversés par des zones alluvionnaires de la vallée du Couesnon.

Hydrologie

Le territoire communal de Fougères est implanté à cheval sur trois bassins versants correspondant aux trois cours d'eau : Le Couesnon, le Nançon et le Groslay. Le Nançon et le Groslay sont des affluents du Couesnon.

En résumé, la totalité des eaux de surface sont drainées via le bassin versant du Couesnon.

Les objectifs en d'atteinte du bon état des masses d'eau sont :

Station de mesure	Masse d'eau	Objectif	Echéance
Le Nançon à Lécousse - 04161595	Le Nançon et ses affluents depuis Landéan jusqu'à la confluence avec le Couesnon	Bon état	2027
Le Couesnon à Javené - 04300004	Le Couesnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Nançon	Bon état	2027
Le Couesnon à La Selle-en-Luitre - 04161500	Le Couesnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Nançon	Bon état	2027

Concernant l'état écologique actuel de ces masses d'eau, celui-ci est qualifié comme étant globalement « mauvais » pour le Couesnon et le Nançon en 2020.

Patrimoine naturel

Les inventaires des zones naturelles d'intérêts écologiques de la commune de Fougères identifient une diversité de territoire à enjeu pour la préservation des milieux naturels. Le PLU de Fougères comprend l'ensemble des inventaires et mesures de protection.

Le tableau suivant dresse la liste des sites naturels protégés existant dans un rayon de 10 km :

Type	Nom	Identifiant
ZNIEFF de type I	Le ruisseau d'avion	530120016
	Landes de Jaunousse	530030126
	Etang de Marigny	530009064
	Marécages des Planches	530010398
	Etang de Vaulevier	530006050
	Tourbière des Mats	530002639
	Tourbière de Landemarais	530030122
ZNIEFF de type II	Forêt de Fougères	530005988

3. DOCUMENTS CADRE

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil à l'échelle de grands bassins versants. Il est porté par les Agences de l'Eau et définit les orientations et objectifs en matière de gestion de l'eau. Accompagné de son programme de mesures, le SDAGE répond aux exigences nationales et communautaires de bon état des eaux.

Sur le territoire communal de Fougères, c'est le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique.

L'arrêté du 18 mars 2022 approuve le SDAGE Loire Bretagne et arrête le programme de mesures fixe. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées.

Le PLU intègre l'ensemble de ces enjeux.

SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document réglementaire de planification édifié à l'échelle local élaborés à l'échelle d'un bassin versant. Ils sont opposables aux tiers. La ville de Fougères se situe au sein du SAGE Couesnon.

Le SAGE Couesnon est en vigueur depuis le 12 décembre 2013, après une phase d'élaboration et de concertation qui a démarré début 2007. Il concerne environ 90 000 habitants répartis sur 72 communes, 3 départements (Ille-et-Vilaine, Manche, Mayenne) et 3 régions (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire).

Le SAGE Couesnon a orienté son action sur 3 principaux enjeux :

L'amélioration de la qualité de l'eau sur les paramètres nitrates et pesticides et de manière moindre sur le paramètre phosphore, avec des dispositions concernant majoritairement l'agriculture.

La restauration et la protection des milieux aquatiques comprenant les cours d'eau, zones humides, notamment en têtes de bassin versant.

La gestion quantitative de l'eau : mieux connaître les consommations, économiser les ressources, donner la priorité aux besoins locaux...

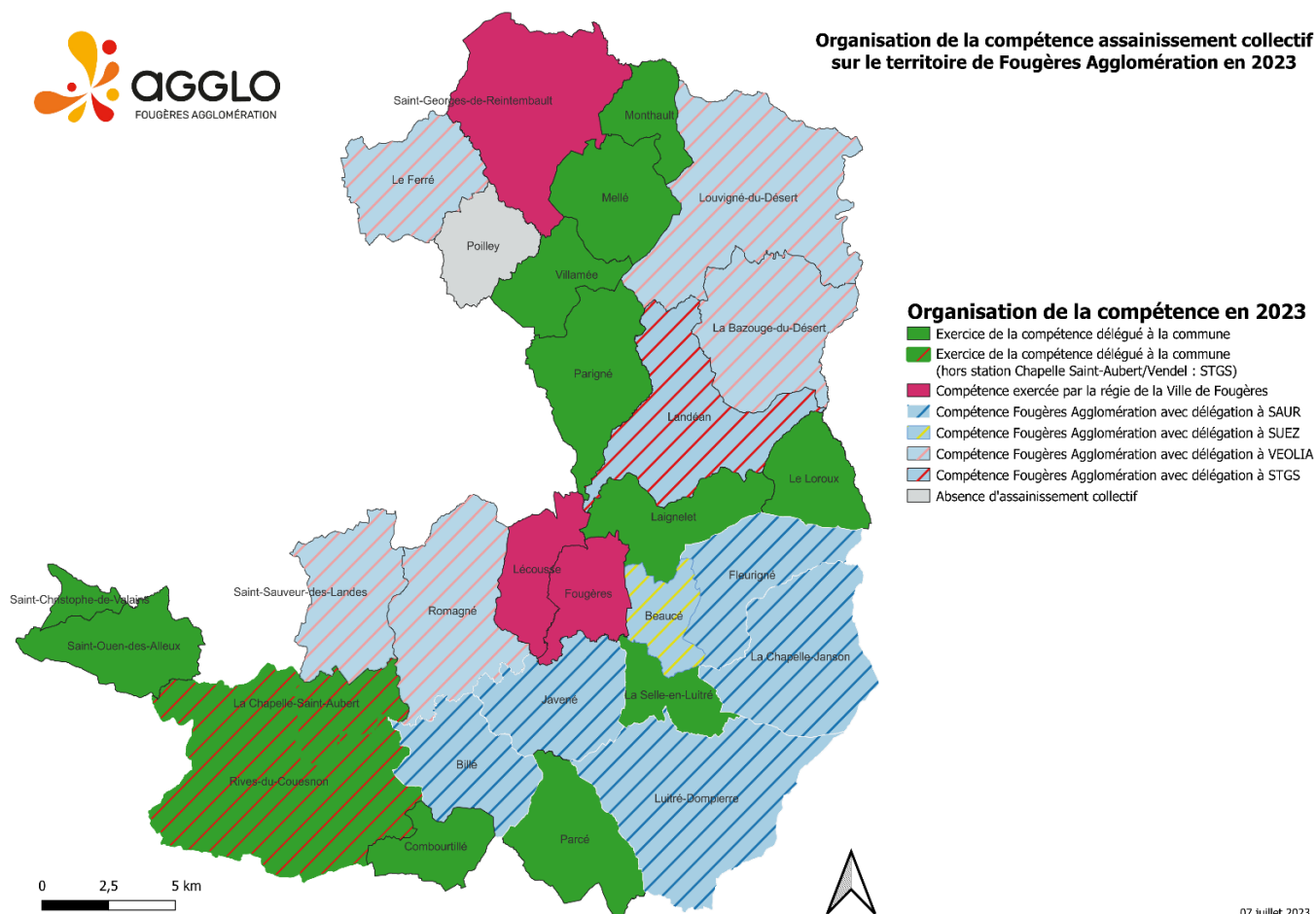
Le PLU intègre l'ensemble de ces enjeux.

4. GESTION DES EAUX USEES

Compétence

Fougères Agglomération dispose de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le service d'assainissement collectif est géré par le biais de délégations de service public ou par délégation aux communes.

Sur le territoire de la ville de Fougères, c'est le service municipal de l'assainissement collectif qui assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.



L'état du réseau d'assainissement

Le système d'assainissement est de type séparatif et s'étend sur 122,926 km.

Ce réseau se divise en trois collecteurs :

Le collecteur de Savigny, qui dessert la partie Ouest de la Ville, et où se rejettent les effluents de la commune de LECOUSSE (9 postes de relèvement) ;

Le collecteur du Centre-Ville (2 postes de relèvement) ;

Le collecteur Station de Relèvement, qui comprend la partie Est, la Zone de l'Aumallerie, « la Grande Marche » (JAVENE), « La Haye » / « La Chaudronneraie » (BEAUCE) et les effluents de LAIGNELET (8 postes de relèvement).

La capacité nominale de la station d'épuration, fixée à 65 000 EH, permet de traiter actuellement environ 40 000 EH répartis sur six communes, ce qui garantit une gestion efficace des eaux usées.

La STEP dispose de la capacité nécessaire pour soutenir le développement prévu.

Par ailleurs, un projet de nouvelle station d'épuration est envisagé à l'horizon 2030, prenant également en compte les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En annexe : Réseau de collecte des eaux usées.

La station d'épuration

Les eaux usées de la ville de Fougères sont traitées par la station d'épuration de la Sermandière, située sur la commune de Fougères. Notons, que la commune mutualise l'assainissement des eaux usées avec d'autres communes limitrophes.

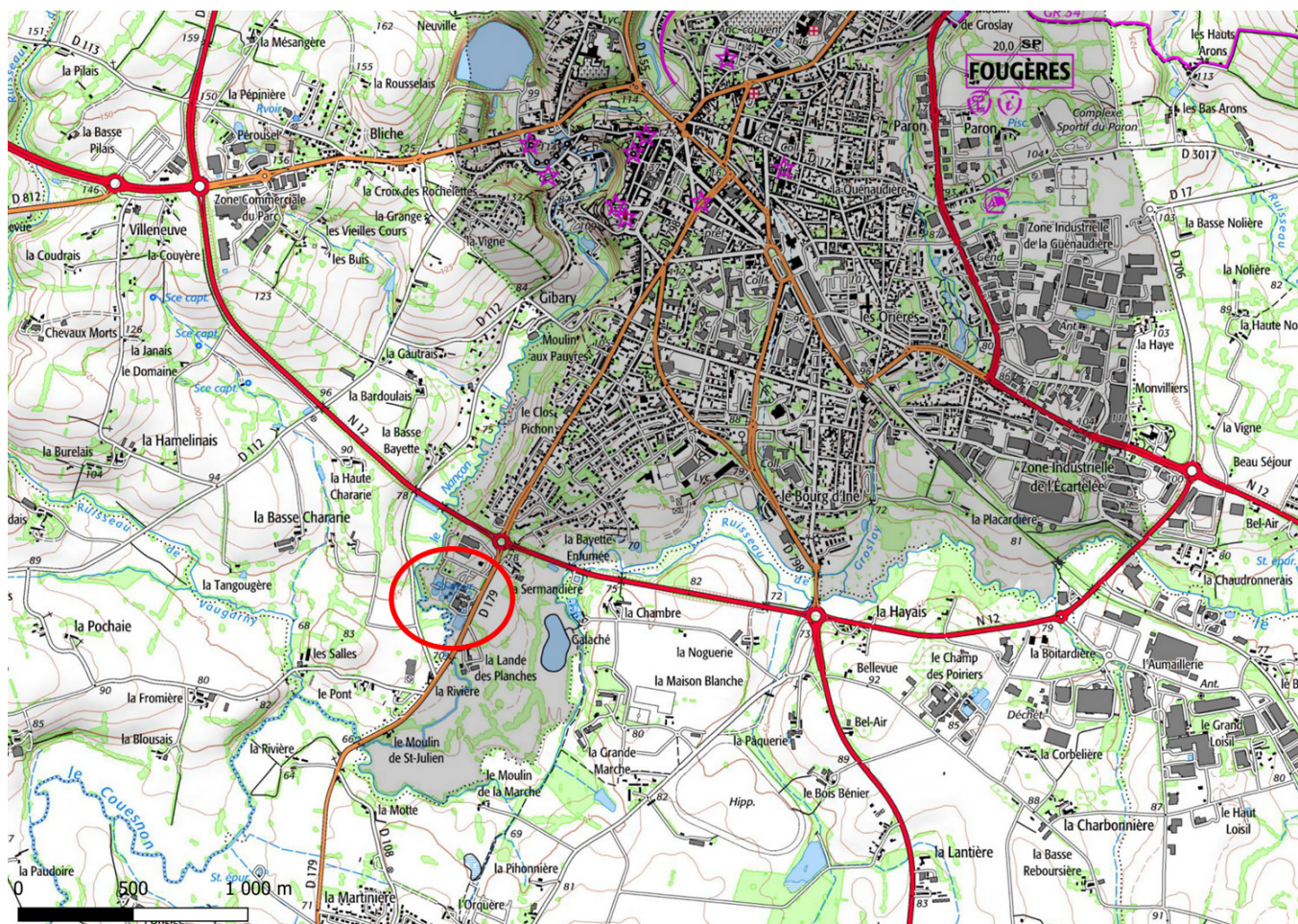
La station d'épuration de Fougères est une station de type boues activées, aération prolongée (très faible charge). La station de traitement dispose d'une capacité nominale de 65 000 EH.

Par ailleurs, le projet de rénovation de la Station d'épuration de Fougères ainsi que le Plan Pluriannuel de travaux prendront en compte l'amélioration de la gestion des charges organiques et hydrauliques dans la situation actuelle, afin d'améliorer la performance du système.

Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La station de traitements des eaux usées de Fougères rejette les eaux traitées dans le Nançon, 1 km en amont de la confluence avec le Couesnon, au sud de Fougères.

La carte ci-dessous et la photographie aérienne localisent la zone de rejet.





Zonage d'assainissement

Le PLU de Fougères ne dispose pas de plan de zonage d'assainissement sur le territoire communal.

Compétence

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par Fougères Agglomération. La gestion du service est déléguée à l'entreprise Véolia depuis le 1er janvier 2018 (jusqu'au 31 décembre 2024), qui réalise les contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération.

Installations

Sur le territoire de Fougères Agglomération, l'assainissement non collectif concerne environ 7 000 installations.

5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Compétence

Fougères Agglomération dispose depuis le 1er janvier 2020 de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

La gestion des eaux pluviales est gérée par délégation à la commune de Fougères.

Réseau de collecte

La ville de Fougères dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales, qui s'étend sur un linéaire de près de 110 km.

Ouvrages de gestion des eaux pluviales

Plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été recensés sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fougères : environ 30 ouvrages publics et un ouvrage de gestion privé.

Milieu récepteur

Le milieu récepteur des eaux pluviales collectées est, soit le sol en place lorsque le bassin est conçu pour l'infiltration, soit le réseau hydrographique de la commune. (cf. § 1.2.3 Hydrologie)

Règlement de gestion des eaux pluviales

La commune de Fougères dispose d'un nouveau zonage de gestion des eaux pluviales.

Les nouvelles prescriptions du PLU de Fougères indiquent que les aménagements réalisés doivent privilégier la gestion par infiltration dans le sol, ou par récupération, en limitant l'imperméabilisation des espaces extérieurs.

Un zonage de gestion des eaux pluviales vient prescrire des règles de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans chacune des zones.

En annexe du PLU : Zonage de gestion des eaux pluviales, plan du réseau de collecte des eaux pluviales.

Concernant les eaux de piscine

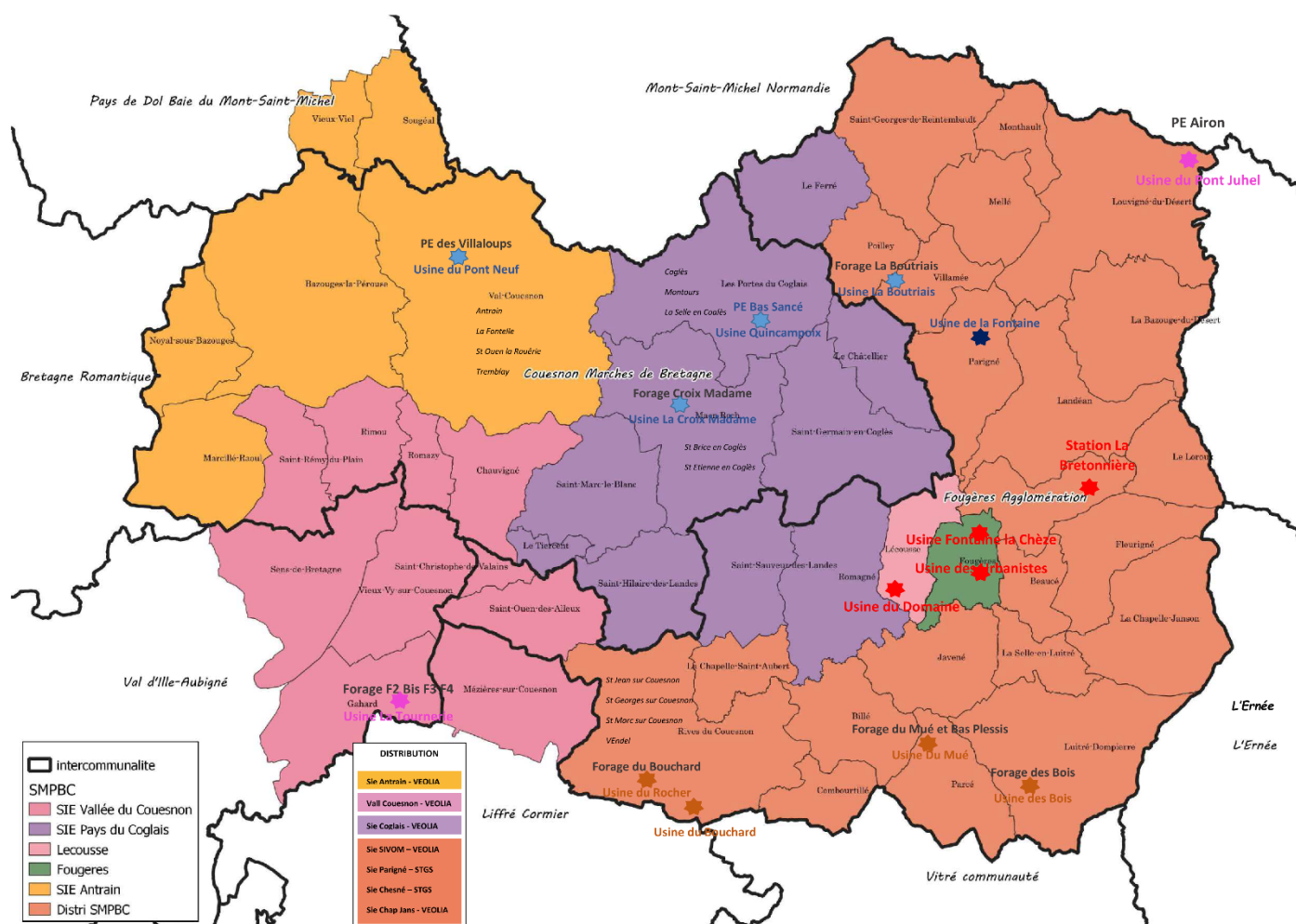
Il est formellement interdit d'introduire les eaux de vidange et de trop-plein des piscines extérieures dans le réseau d'assainissement des eaux usées. Les eaux de vidange devront donc, après neutralisation du chlore par des produits déchlorinateurs, être recyclées pour l'arrosage ou évacuées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales lorsqu'il existe. Il conviendra alors de stopper le traitement au chlore 8 à 15 jours avant la vidange du bassin. Les piscines disposant d'un système de filtration (de type filtre à sable par exemple), nécessitant des cycles de nettoyage périodiques, devront être raccordées au réseau de collecte des eaux usées afin que les eaux de lavage de ces filtres (extrêmement chargées en matières en suspension) puissent y être évacuées. Elles devront donc être conçues de façon à pouvoir évacuer distinctement les eaux de lavage des filtres au réseau d'eaux usées et les eaux de trop-plein (et vidange) du bassin au milieu naturel.

6. GESTION DES EAUX POTABLES

Compétence

La compétence « production d'eau potable » est assurée par le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) devenu « Eau du Pays de Fougères ».

La Ville de Fougères exploite en régie directe la distribution de l'eau potable sur la commune de Fougères et une partie de la zone industrielle de l'Aumaillerie par le biais du Service Municipal de Distribution d'Eau Potable.



Les principaux objectifs du Syndicat de l'Eau du pays de Fougères sont :

- Avoir une bonne qualité de l'eau (conformément à la réglementation sanitaire) ;
- En quantité suffisante ;
- Sécuriser le périmètre de protection pour approvisionner en toutes circonstances ;
- Informer sur l'importance de la protection de la ressource.

Ressources

L'eau potable de la commune de Fougères provient de captages superficiels sur le Nançon et de drains en forêt de Fougères. L'alimentation en eau potable provient de 11 réservoirs sur Fougères (d'une capacité de stockage de 7400 m³) et d'un sur Lécousse, capable de subvenir aux besoins des particuliers et industriels pendant une durée d'au moins 24 heures.

Seul trois des 11 réservoirs sont restés propriété de la ville de Fougères, dont la capacité de stockage est de 1500 m³. Les huit autres réservoirs ont été transférés au Syndicat de l'Eau du pays de Fougères.

Le réseau d'eau potable est alimenté par les stations de Fontaine La Chèze et des Urbanistes qui traitent l'eau de ressources d'origine superficielle (ex : Le Nançon) et souterraine (drains de Fougères et forage de la Bretonnière).

Consommation

La consommation annuelle des abonnés est estimée à 996 948 m³ pour 10 370 abonnements, pour l'année 2021. Soit une consommation moyenne de 96,72 m³ par abonnement, tout profil abonnement confondu.

La consommation moyenne estimée pour des abonnés dits « domestiques » est évaluée à 84,15 m³ au 31 décembre 2021.

Distribution et réseaux

Le réseau de distribution d'eau potable du service public d'eau potable représente 114,703 km de linéaire de réseau de canalisations, répartis sur la commune de Fougères et sur la zone industrielle de l'Aumallerie.

Le service de distribution est assuré sur l'ensemble du territoire communal par le Service Municipal de l'Eau de Fougères qui est exploité en régie.

En annexe : Réseau de collecte des eaux potables.

Évolution des consommations

Sur le territoire de la commune de Fougères, entre 2020 et 2021, le nombre d'abonnés a augmenté de 1,87 % (10 307 abonnés) et les volumes vendus ont diminués de 6,33 % (996 948 m³).

Rendement et gestion patrimoniale

Le rendement global du réseau d'eau potable s'établit à environ 93,17 % en 2023. Le rendement était de 94,49 % en 2020. Le rendement global du réseau a diminué de 1,31 %.

Une étude de gestion patrimoniale a été démarrée en avril 2022, afin d'établir les priorités d'investissement pour anticiper le vieillissement du réseau et améliorer la connaissance du patrimoine

Les réseaux de distribution seront améliorés pour réduire les pertes et optimiser l'efficacité du système, notamment par la réhabilitation des canalisations vieillissantes et l'installation de dispositifs de détection des fuites. Le système de télé-relève permet de détecter les fuites d'eau rapidement et de sensibiliser les usagers.